

N° 0666 /FCD/TG

Dossier suivi par Frédéric Deroo

☎ : 01.79.86.34.83 - ✉ : f.deroo@lafederationdefense.fr

NOTE

- Objet** : Subventions aux clubs sportifs et artistiques de la défense - Année 2022.
- Références** : 1.- Convention générale du 24 juillet 2017 avec le ministère des armées ;
2.- Avenant n° 1 du 2 août 2021 à la convention générale du 24 juillet 2017 ;
2.- Conventions d'objectifs avec les ministères des armées et des sports.
- Pièce jointe** : Une annexe explicative.

Pour l'année 2022, le processus d'attribution des subventions du ministère des Armées et du ministère chargé des sports, via l'agence nationale du sport (ANS) débutera le 1^{er} janvier 2022. Le calendrier précis est disponible sur la page d'accueil du système de gestion financière (SYGEFIN).

Les clubs sont invités à déposer leurs demandes de subventions, sous forme dématérialisée, via l'application SYGEFIN.

Les clubs peuvent consulter leur historique et connaître l'avis d'opportunité formulé par leur ligue et la décision d'attribution du comité directeur de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

Une aide en ligne est disponible dans l'application.

Pour toute demande, les documents obligatoires sont répertoriés ci-dessous et déposés par voie électronique, condition *sine qua non* pour que les projets soient étudiés :

- les factures justifiant de l'emploi des subventions attribuées en 2019, 2020 et/ou 2021 et éventuellement les documents correspondants aux co-financements demandés et obtenus ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex

Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

- les documents financiers : compte de résultat, bilan de l'année écoulée (ces deux documents sont présentés en AG des clubs) et le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- les devis justifiant les montants demandés.

Général de brigade aérienne (ER) Jean-Louis BOUCHARD
Président de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- **Présidents de club/FCD – sygedoc**
- **Présidents de ligue/FCD – sygedoc**

Copies à :

- **Comité directeur/FCD – sygedoc**
- **Directeur général/FCD – sygedoc**
- **Bureau finances/FCD – sygedoc**

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ANNEXE

PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES CLUBS SPORTIFS ET ARTISTIQUES DE LA DÉFENSE

1. POLITIQUE FÉDÉRALE

La politique d'emploi de la subvention ministérielle s'inscrit dans le droit fil des politiques sportive, culturelle et sociale du ministère des armées.

À ce titre, un intérêt supplémentaire est accordé aux projets s'inscrivant sur les axes suivants :

- ⇒ activités au profit des jeunes et des personnes en situation de handicap ;
- ⇒ implication des clubs dans les activités fédérales : assemblées générales fédérale et de ligue, manifestations sportives, culturelles et de loisirs, ainsi que la participation aux formations proposées ;
- ⇒ activités liées au développement du plan d'accompagnement des familles du ministère des armées ;
- ⇒ projets liés à une meilleure intégration des clubs dans leur environnement, notamment en liaison avec les collectivités locales, territoriales et les structures du ministère des armées ;
- ⇒ projets liés à la remise en état de locaux du club (exclusivement en cofinancement avec le service d'infrastructure chargé de l'entretien du propriétaire) dans la mesure où ils relèvent de l'entretien du locataire ou de l'entretien courant.

2. RÈGLES GÉNÉRALES

Les principales dispositions applicables sont les suivantes :

- sont éligibles à une subvention, les clubs affiliés à la fédération et impérativement à jour de leurs cartes de visite via SYGELIC au titre de la saison en cours, et ayant justifié de la bonne destination de la subvention attribuée au titre de l'année précédente dans SYGEFIN ;
- les subventions ne peuvent pas servir aux dépenses normales de fonctionnement ou à combler un déficit de trésorerie qui relèvent des ressources ordinaires du club ; au même titre elles ne sont pas destinées au financement de stages de formation ;
- la demande est obligatoirement détaillée : objet précis du besoin ainsi que cofinancement projeté ;
- aucune subvention nouvelle n'est allouée, en l'absence des justificatifs d'utilisation de la subvention accordée au titre des années précédentes, dans le respect du montant global du projet. De surcroît et conformément à la réglementation de l'État, en cas d'absence persistante de ces justificatifs, le club sera invité à reverser à la fédération le montant alloué, sauf cas de force majeure à lui justifier.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

3. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre des demandes d'acquisition d'équipements sportifs (matériels et accessoires), les achats sont prioritairement effectués auprès du fournisseur officiel de la FCD, « Intersport – Cellules Clubs et Collectivités » :

- ⇒ à ce titre, les devis sont demandés à la « Cellule Clubs et Collectivités » la plus proche de votre club. Pour la localisation, consulter le lien suivant :
<http://www.intersport-clubs.fr/nos-magasins.html>
- ⇒ le catalogue « Intersport – Clubs et Collectivités » est consultable sur le lien suivant :
http://corporate.intersport.fr/isfr_page_content/clubs
- ⇒ les avantages commerciaux sur le matériel s'établissent entre 5 et 15 % du tarif catalogue suivant les produits ;
- ⇒ pour l'acquisition de matériels spécifiques, « Intersport » travaille avec plus de 80 fournisseurs dans des domaines allant du sport d'eau au sport de précision en passant par les appareils de musculation. En cas d'absence d'offre adaptée à vos demandes par « Intersport », il peut être alors fait appel à d'autres fournisseurs.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français